

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, Mme Meunier, M. Sermier, M. Dassault, M. Rolland, M. Pauget,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Rémi Delatte

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 6° De modifier les dispositions de l'article L. 442-9 du code du commerce pour élargir l'interdiction de céder à un prix abusivement bas les produits agricoles et les denrées alimentaires et redéfinir cette notion au regard notamment d'indicateurs de coûts de production en agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser la modification législative envisagée dans l'ordonnance en faisant clairement référence aux « prix de cession abusivement bas » et en établissant un lien direct entre la définition de ces prix abusivement bas et les coûts de production en agriculture.